

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS EN DATE DU  
DU COMITE SYNDICAL DU SIPHEM DU 14 mars 2019

9 JUIL 2019

REÇU LE

18 MARS 2019

Sous-préfecture de Layon  
à la Salle des

**Délibération n°2019/06 : Modification des statuts du SIPHEM**

L'an deux mille dix-neuf le 14 mars à 18 h 30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes de Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : 08 mars 2019

Délégués Titulaires en exercice : 122 Délégués Suppléants en exercice : 122 Délégués présents : 45

Délégués Titulaires présents : 35 Délégués Suppléants présents : 10 Délégués votants : 43

**Délégués présents** : ROUILLON Cyril, DALL'ANTONIA Karine, VINCENTE Bernard, DUFFAU Yannick, MERVEILLEAU François, CHAIPPA Graziella, COMBE Antoine, OLLIVIER Gilles, DAROMAN François, PLAT Bernard, FEYRIT Michel, GREFFIER François, CAPDEPON Véronique, GRIMALDI Mireille, BRITTON Jacky, BOULLIAC-REMIGEREAU Corinne, BORTOLUZZI Monique, DEJEAN Jacques, CORBANESE Jean, LABBE Jean-Luc, LEVEQUE André, LE BORGES Jean Yves, FOUILHAC Christiane, DARNAY Cécile, BERNEDE Jean-Claude, MESTRE Samuel, GASNAULT Jean-Pierre, DUPRAT Marie, HOFF Florence, GREFFIER Bernard, TINTURIER Éric, DE MONTEIL Jean, PAREJA Florence, HENEGGER Henri, LANNELUC Jean-Pierre, GENEDES Daniel, CAPES Jean-Pierre, PUYATTE Nadine, LABROUCHE Michelle, PORTET Adeline, LAPEYRE Madeleine, BETEILLE Aline, VAZIA Jean-Marc.

**Délégués votants** : ROUILLON Cyril, DALL'ANTONIA Karine, VINCENTE Bernard, DUFFAU Yannick, MERVEILLEAU François, CHAIPPA Graziella, OLLIVIER Gilles, DAROMAN François, PLAT Bernard, FEYRIT Michel, GREFFIER François, CAPDEPON Véronique, GRIMALDI Mireille, BRITTON Jacky, BOULLIAC-REMIGEREAU Corinne, BORTOLUZZI Monique, DEJEAN Jacques, CORBANESE Jean, LABBE Jean-Luc, LEVEQUE André, LE BORGES Jean Yves, FOUILHAC Christiane, DARNAY Cécile, BERNEDE Jean-Claude, MESTRE Samuel, GASNAULT Jean-Pierre, DUPRAT Marie, HOFF Florence, GREFFIER Bernard, TINTURIER Éric, DE MONTEIL Jean, PAREJA Florence, HENEGGER Henri, LANNELUC Jean-Pierre, GENEDES Daniel, CAPES Jean-Pierre, PUYATTE Nadine, LABROUCHE Michelle, PORTET Adeline, LAPEYRE Madeleine, VAZIA Jean-Marc.

**Délégués Excusés** : CASTAGNET Bernard, FREMONT Valérie, MALANDIT-SALLAUD Christian, DENOYELLE Stéphane, ANDRON-CLAVERIE Monique, MARCHAND Rose-Marie, SAUTS Laurent, CHAUMEL Yannick, SHERIFFS Colin, TULARDS Bernard, AIME Michel.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion prévue le jeudi 06 décembre 2018, le Comité Syndical conformément à la loi Art. L 2121-17 du CGCT délibèrera lors de cette séance quel que soit le nombre de membres présents.

Vu les Statuts validés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 portant le nombre de délégués à 40 répartis de la manière suivante :

- 15 membres pour la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,
- 14 membres pour la communauté de communes rurales de l'Entre deux Mers,
- 11 membres pour la communauté de communes du Bazadais ;

Vu la réunion entre les présidents des communautés de communes et le président du SIPHEM du 05 octobre 2018 ;

Vu la délibération N° 2018-033 en date du 13 décembre 2018 modifiant la délibération N°2018-023 du 27 septembre 2018 portant le nombre de délégués à 40 répartis de la manière suivante :

- 17 membres pour la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :
- 13 membres pour la Communauté de Communes Rurales de l'Entre deux Mers :
- 10 membres pour la Communauté de communes du Bazadais :

Vu l'explication donnée aux élus lors du comité syndical du 13/12/2018 : le calcul devait être basé sur le poids démographique uniquement, le nombre de délégués à 40 doit être réparti de la manière suivante:

- 17 membres pour la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :
- 12 membres pour la Communauté de Communes Rurales de l'Entre deux Mers :
- 11 membres pour la Communauté de communes du Bazadais :

Considérant la nécessité de modifier la délibération N°2018/033 du 13 décembre 2018

Il est proposé d'adopter les nouveaux Statuts ci-après :

**SIPHEM - MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE  
STATUTS MODIFIES**

**1. DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Création du Syndicat**

Le SIPHEM, Syndicat Mixte associant exclusivement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale prend la dénomination de :

**SYNDICAT MIXTE INTER TERRITORIAL POUR L'HABITAT ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE / SIPHEM  
MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE.**

Son siège est situé à Gironde sur Dropt 33190, 47 avenue du Général de Gaulle.

Les collectivités adhérentes sont les :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

Communauté de Communes Rurales de l'Entre deux Mers

Communauté de communes du Bazadais.

**Article 2 : Composition du Comité Syndical**

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical. Cet organe délibérant est composé de délégués élus au sein des EPCI membres (selon les dispositions de l'article L 5711-1 du CGCT). Ces délégués peuvent être des conseillers communautaires, ou des élus communaux proposés par les communes aux communautés de communes.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 40 et autant de suppléants. Les communautés de communes sont représentées en fonction de leur poids démographique au sein du Syndicat Mixte, soit :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : 17 membres

Communauté de Communes Rurales de l'Entre deux Mers : 12 membres

Communauté de communes du Bazadais : 11 membres

**Article 3 : Objet**

Les compétences du Syndicat SIPHEM – MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE sont les suivantes :

- Réalisation des études de cadrage servant de base à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat des communautés de communes.
- Réalisation des études et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement et de l'habitat.
- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant le développement de l'offre de logements adaptés aux besoins, la médiation et l'intermédiation locative.
- Mise en œuvre de tout dispositif favorisant la requalification des logements du territoire.
- Mise en place du service public intercommunal du logement et de l'habitat : Maison de l'Habitat et de l'Energie.
- Gestion de l'observatoire du logement, demande et offre.
- Soutien et animations des politiques :
  - De lutte contre le changement climatique
  - De maîtrise de la demande d'énergie et de fluides,
  - De développement des énergies renouvelables et des ressources territoriales correspondants (mission bois-forêt par exemple).
- Soutien et animation des actions de maîtrise de la demande d'énergie et de la valorisation des ressources locales.
- Mise en œuvre de programme ou de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie, au développement des énergies renouvelables et des ressources territoriales correspondantes, dont les filières biomasse.

#### Article n° 4 : Habilitation à passer des conventions

Le Syndicat pourra passer des conventions avec les communautés de communes limitrophes et/ou leurs communes membres, dans le cadre de leurs compétences, pour des missions d'études, de conseils techniques et la mise en œuvre de programmes concernant l'habitat, le logement, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

#### Article 5 : Election des membres du bureau

Le bureau du SIPHEM est composé d'un président, de 3 vice-présidents et de deux délégués par communauté de communes membres, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

#### Article 6 : Recettes du Syndicat

En application de l'article L.52-12-19 du CGCT, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des communes et des communautés associées.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers et des entreprises en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, des communes et des communautés de communes.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.

Les contributions des communautés de communes associées seront fixées annuellement par le Comité Syndical, en euros par habitant et appelées en deux fractions égales en avril et en septembre.

#### Article 7 : Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de La Réole.

#### Article 8 : Statut du personnel

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Syndicat est recruté conformément aux dispositions du statut général des fonctionnaires de collectivités territoriales.

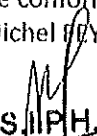
Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, décide :

- d'adopter ces nouveaux Statuts.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme, le Président,  
Michel FAYRIT

  
**SIPHEM**  
47 Av. du Général de Gaulle  
33190 Girlande sur Dropt  
Siret 243 200 696 00032  
Code APE 8411Z